

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC252

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 10 SEXIES

Après le mot :

« ce »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« seuil est réévalué tous les cinq ans par décret en Conseil d'État, sur la base d'un indice d'évolution de la population, arrondi au nombre entier le plus proche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.